



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Jean- Marie GENNETEAU, Stéphane MOISY, Fabien PAILLÉ, Max DELAVENNA, Carole RAOUL, Marie- José GROLLEAU, Florence FORT, Stéphanie BARBOT, Valérie ROCHER.

Absents excusés : Vincent ROBILLIART (pouvoir à F. DE LAFORCADE).

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Michel BRIAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 19 mars 2024
- Vote des taux d'imposition
- Tarifs eau et assainissement
- Fongibilité des crédits budget commune
- Choix des modes de gestion foire et marché
- Tarifs marché hebdomadaire et remis en état cimetière
- Refacturation du déplacement d'un compteur d'eau
- Demande de subvention à la banque des territoires pour les sanitaires de l'école élémentaire
- Demande de subvention au titre du FIP pour les travaux de l'église Saint Gilles
- Convention avec des bénévoles pour la bibliothèque
- ZAER
- Modification des statuts du SATESE37
- Diminution du temps de travail d'un poste
- Subvention au comité des fêtes pour le comice rural du Bouchardais
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 19 mars 2024

Madame le Maire recueille l'avis des conseillers sur le procès- verbal. Madame Raoul souhaite revenir sur les investissements 2024, et notamment l'achat de jeux pour le site de la gare. Elle demande s'il ne serait pas plus judicieux d'installer ces jeux au skatepark. Madame le Maire répond que la priorité était de retirer les jeux non conformes et qu'il lui paraît important d'en remettre à la gare qui est une aire très fréquentée.

Arrivée de M. Genneteau à 20h14.

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2024040930

Vote des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34,85 %

TFPNB : 48,32 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la

fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 12,70 %

TFB : 35,37 %

TFPNB : 48,80 %

Objet délibération 2024040931

Services eau et assainissement -Tarifs à compter du 1^{er} juin 2024

En matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment les services de l'eau et de l'assainissement.

Il est également rappelé que la nomenclature M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer des tarifs applicables aux services de l'eau et de l'assainissement à compter de la prochaine facturation.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité. En effet, pour assurer un service de qualité, il est indispensable de réaliser d'importants travaux, notamment sur les installations et réseaux.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les premiers résultats des études de gestion patrimoniale de l'eau et du schéma directeur d'assainissement réalisés par l'entreprise NCA d'après lesquelles d'importants travaux vont être à réaliser sur les installations et réseaux notamment des services eau et assainissement,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 2 Avril 2024, de maintenir le prix de l'eau pour les consommations jusqu'à 80 m3, d'augmenter le tarif de 10% pour les consommations à partir de 80,01 m3, les frais d'ouverture et fermeture de compteur d'eau et d'instaurer 2 tarifs pour frais de gestion des dossiers à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. Concernant l'assainissement, la commission finances propose d'augmenter le tarif de 10% afin, notamment, de combler le déficit budgétaire de la section de fonctionnement et d'instaurer une taxe de raccordement au réseau. Pour les deux services, il est proposé d'augmenter le prix des abonnements, de 56 à 65 €.

Un aparté est faite sur la gestion de la crise pendant la crue et la non intervention, le manque d'appui et de soutien de la part de la communauté de communes. Des élus font remarquer que se sont des élus communaux et des habitants qui sont intervenus au multi-accueil communautaire.

Objet délibération 2024040932

Budget communal 2024- Fongibilité des crédits

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le budget primitif 2024 de la commune a été voté le 19 mars 2024.

Il rappelle la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Il est proposé, pour l'exercice 2024, une fongibilité de 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 % pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2024, une fongibilité de 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 % pour la section de fonctionnement.

Objet délibération 2024040933

**Choix des modes de gestion foire Saint Martin et marché hebdomadaire
Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la foire Saint Martin
du 11 novembre**

Madame le Maire rappelle qu'une convention relative à l'affermage du marché hebdomadaire et de la foire du 11 novembre est actuellement en cours. Le délégataire actuel est l'entreprise Fréry. Le contrat prendra fin le 30 juin 2024. Il convient alors de s'interroger sur les modes de gestion souhaité pour ces deux animations.

Vu le rapport transmis en annexe de la note de synthèse par lequel Mme le maire expose ce qui suit :

La commission délégation service public, réunie le 2 avril 2024 a conclu, au vu des différents éléments évoqués dans le rapport joint, que la concession paraît être la solution la plus adaptée aux caractéristiques de l'organisation de la foire Saint Martin et la régie directe la plus adaptée pour la gestion du marché hebdomadaire.

Il vous est donc proposé de choisir :

- la concession comme mode de gestion de la foire Saint Martin sur la base d'un contrat futur dont la durée maximum pourra être de 3 ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse écrite.
- La régie directe pour la gestion du marché hebdomadaire.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour la foire Saint Martin et de régie directe pour le marché hebdomadaire.

1. Principe de la délégation

La gestion de la foire Saint Martin (11 novembre) sera confiée à un délégataire par voie de concession dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire devra assumer l'entière gestion de la foire annuelle : des inscriptions au nettoyage, en passant par la publicité etc.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et Madame le maire et invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Mme le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Voici le détail de la procédure :

1er juin 2024 : Publicité de l'avis de concession

1^{er} juillet 2024 : Date limite de remise des plis

10 septembre 2024: Choix du délégataire par le conseil municipal

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 2 avril 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la Délégation de service public par voie de concession pour l'organisation de la foire Saint Martin du 11 novembre et le principe de régie directe pour la gestion du marché hebdomadaire.

- Fixe la durée de cette concession à 3 ans, renouvelable 2 fois pour la même durée, par reconduction expresse à compter du 15 septembre 2024,

- Autorise Mme le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public, pour l'organisation de la foire Saint Martin.

Objet délibération 2024040934

Tarifs communaux

Modification des tarifs du marché hebdomadaire, du camion type outillage et instauration de forfaits pour les travaux remise en état dans les cimetières

Vu la décision prise par délibération n°2024040933 de reprendre la gestion du marché hebdomadaire en régie directe à compter du 1^{er} juillet 2024, Madame la 2^{ème} adjointe propose de revoir les tarifs de cette manifestation. Elle propose les tarifs suivants :

Pour les commerçants présents de façon régulière, plus de 6 mois dans l'année, sans électricité (sans tenir compte u métrage) : forfait de 160 € à l'année.

Pour les commerçants présents de façon régulière, plus de 6 mois dans l'année, avec électricité (sans tenir compte u métrage) : forfait de 200 € à l'année.

Pour les commerçants non sédentaires présents moins de 6 mois dans l'année, sans électricité (sans tenir compte du métrage) : 4€ par jour de présence

Pour les commerçants non sédentaires présents moins de 6 mois dans l'année, avec électricité (sans tenir compte du métrage) : 6€ par jour de présence

En sus, il est proposé de revoir le tarif pour l'occupation du domaine public par des camions type outillage : 100€ par passage

Madame le Maire dit que suite à l'enherbement des cimetières réalisé récemment, il est systématiquement demandé et contrôlé que les entreprises remettent en état après leur travaux (nivellement et réensemencement). Les entreprises ne disposant pas des moyens et de matériels nécessaires, il est proposé que cette remise en état soit réalisée par les agents techniques communaux et que ce travail soit refacturé aux entreprises funéraires. Les tarifs suivants sont proposés :

- Remise en état (nivellement, réensemencement) à l'occasion de travaux pour un cercueil/pierre tombale (représentant une occupation d'environ 3m²) : forfait de 90 €,
- Remise en état (nivellement, réensemencement) à l'occasion de travaux pour une urne (représentant une occupation d'environ 1m²) : forfait de 30 €,

Ces tarifs sont des forfaits pour une remise en état « normale ». Si les travaux nécessitent une intervention plus importante des agents techniques, ceux- là feront l'objet d'une tarification spécifique qui sera délibérée en conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des tarifs du marché comme mentionné ci-dessus, (à compter du 1^{er} juillet 2024), ainsi que le tarif pour le camion et l'instauration des 2 forfaits pour remise en état dans les cimetières lors de travaux funéraires.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ces décisions.

Objet délibération 2024040935

Refacturation du déplacement d'un compteur d'eau sur le domaine public

Monsieur Pascal LARCHER, 3^{ème} adjoint aux travaux informe les conseillers municipaux qu'un administré demeurant au 51 rue Gambetta a fait la demande de déplacer son compteur d'eau, de l'intérieur, sur le domaine public. Le montant de ce déplacement a été chiffré par la société Veolia, pour un montant de 515.83 € HT.

Lors d'une demande similaire en 2022, le conseil municipal avait édicté la règle selon laquelle : « lors d'un déplacement de compteur d'eau sur le domaine public, le propriétaire sera refacturé par la commune, à hauteur de la moitié du montant des travaux, dans la limité de 700€

HT. Cette règle pourrait faire l'objet d'une modification du règlement du service de l'eau à l'occasion d'une prochaine délibération. » (Délibération 2022120673 du 6 décembre 2022).

Il est proposé de faire réaliser les travaux par la société Veolia puis de refacturer ces travaux, à Mme DABI Laetitia, pour un montant de 257.91 € HT, en appliquant la règle fixée en 2022 par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de refacturer le déplacement du compteur d'eau à Mme Dabi, propriétaire du 34 rue Gambetta à hauteur de 257,91 €HT.
- CHARGE Madame le Maire d'émettre un titre (budget eau) du montant suscité à l'encontre de Mme Dabi.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet délibération 2024040936

Construction de sanitaires à l'école élémentaire
Demande de subvention à la banque des territoires

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux conseillers qu'une opération est en cours pour la construction de sanitaires à l'école élémentaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la banque des territoires pour l'aider à financer les études devant être réalisées à l'occasion des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement ci-dessous proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	36 617 €	Banque des territoires (financement maîtrise d'œuvre)	25 841 €
Diagnostics amiante et plomb	6790 €		
Etude structure	1650 €		
Désamiantage	6625 €	Autofinancement	25 841 €
Total dépenses	51 682 €	Total recettes	51 682 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Sollicite une aide financière de la banque des territoires,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet délibération 2024040937

Travaux de restauration de l'église Saint Gilles- Demande de subvention au titre du FIP

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux conseillers que des travaux de l'église Saint gilles sont en cours.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Centre – Val-de- Loire, au titre du Fond Incitatif du patrimoine.

Dans ce contexte, le plan de financement ci-dessous proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	DRAC	264 747 €
Travaux	566 000 €	FDSR	108 849 €
		FIP Région	87 900 €
		Fondation CA	40 000 €
		Association de sauvegarde	55 000 €
		Autofinancement	29 504 €
Total dépenses	586 000 €	Total recettes	586 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Sollicite une aide financière au titre du FIP,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet délibération 2024040938
Bibliothèque communale- Convention avec les bénévoles

Madame la 2^{ème} adjointe rappelle que la commune a repris la compétence de la bibliothèque depuis le 1^{er} janvier 2024. Il a été proposé à des bénévoles de se former pour que celles-ci développent les compétences nécessaires à l'accueil du public. Il est question de conventionner avec chacune des personnes formées. L'objet de la convention entre la mairie et le bénévole est de fixer les conditions de présence de du collaborateur occasionnel bénévole au sein des services de la bibliothèque de l'Île Bouchard, conformément aux dispositions détaillées. Le projet de convention a été joint aux conseillers en annexe de la note de synthèse de la séance de conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet de convention joint en annexe,
- CHARGENT Madame le Maire de signer la convention avec les bénévoles concernés et tous documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2024040939
Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables-Définition des zones communales

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

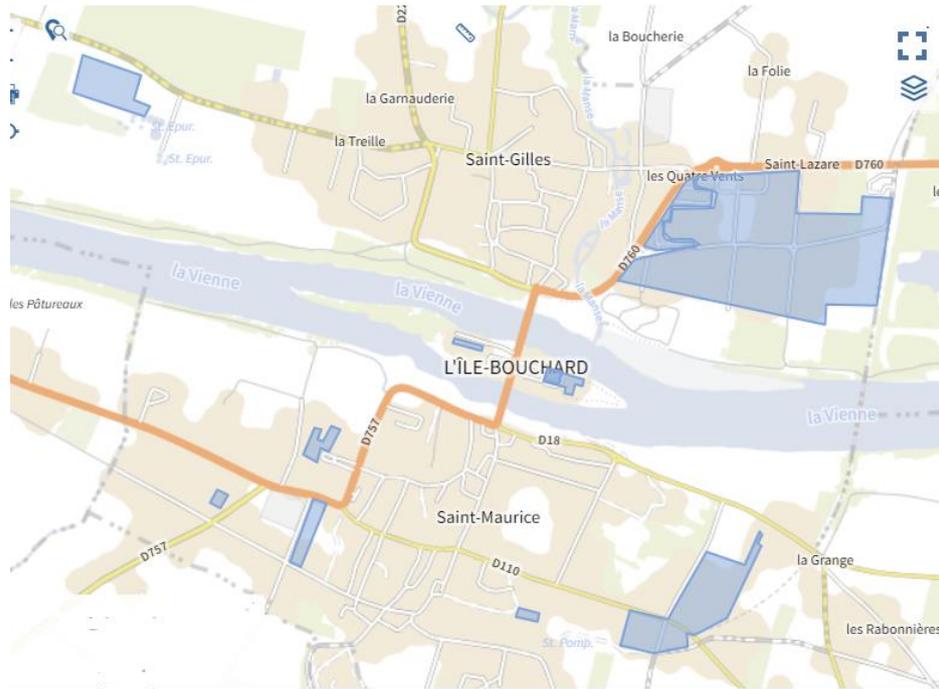
Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones détaillées sur le plan ci-dessous.

En solaire, photovoltaïques : Euromysel, Zone Saint Lazare, Parking super U (ombrière) école élémentaire, école maternelle, Salle polyvalente, Entreprise Amiante37 sise la gare, EHPAD, rue du

collège : collège, complexe sportif dojo gymnase et stade, anciens entrepôts Fromaget route de Richelieu, Maison de santé rue de la sablonnière.



Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en date du 26 mars 2024,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de l'Île Bouchard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie et telles que définies ci-dessus,
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet délibération 2024040940
SATESE37- Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,
Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le 3^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Objet délibération 2024040941

Tableau des effectifs

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des modifications des missions du poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération n°20201085 du 6 octobre 2020 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 13 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le poste supprimé est vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet délibération 2024040942

Subvention communale- Comice rural du Bouchardais

Madame le maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour par le Comice Rural du Bouchardais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de verser, pour l'année 2024 :
 - 2 euros par habitant pour l'organisation du Comice Rural du Bouchardais cette année, soit 3210 euros,
- ✓ Autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations diverses

- Madame le Maire rappelle l'inauguration de la bibliothèque qui aura lieu le 27 avril prochain.
- Le Maire informe que l'artiste Cécile Pitois souhaite faire un atelier d'artiste sur la commune. La chapelle lui a été proposé. Elle ajoute que cela permettrait de mettre ce lieu en valeur ; d'autant plus qu'il avait été entièrement nettoyé par les membres du comité des fêtes. Cette occupation serait d'environ 2- 3 ans et servirait de lieu d'échanges, d'exposition, de rencontres. Les élus sont d'accord. Une convention peut lui être proposée. Le montant proposé est de 70€.
Il est toujours question de faire la marche. Le samedi 4 mai, à 10h00 est retenu.
- Madame Guesnard fait un point sur les recettes de la buvette du marché que les élus communaux ont proposé.
- Madame le Maire revient sur la crue. M. Genneteau dit que cette crise a été très bien gérée, il salue le travail des élus présents.
- Le Maire rappelle la prochaine réunion publique le 29 avril.
- M. Moisy rapporte un échange qu'il a eu avec M. Jahant au sujet de lierre sur le bâtiment du silo qu'il a acheté. Mme le Maire dit qu'elle est disponible avec M. Larcher pour recevoir M. Jahan. Ce dernier ne devrait pas hésiter de se rapprocher directement d'elle.
- M. Moisy demande à quel moment les associations auront un retour suite à leur demande de subvention. Il est répondu que comme chaque année, les subventions aux associations seront délibérées au mois de juin.
- M. Genneteau fait un point sur les composteurs collectifs.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ

